



Commission  
européenne

## LES DROITS DES CITOYENS DE L'UE VIVANT AU ROYAUME-UNI EN CAS D'ABSENCE D'ACCORD

Mars 2019

En cas d'absence d'accord et après la date du retrait, les droits des citoyens de l'UE<sup>1</sup> au Royaume-Uni seront régis par la législation britannique, qui devra être interprétée en tenant compte des obligations qui incombent au Royaume-Uni en vertu de la convention européenne des droits de l'homme. La plupart des informations fournies dans la présente fiche sont fondées sur des annonces faites par le Royaume-Uni.



### Je suis citoyen de l'UE et je vis au Royaume-Uni. Aurai-je encore le droit de vivre au Royaume-Uni après le retrait du Royaume-Uni?

Le gouvernement britannique a déclaré qu'il «*souhaite donner aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille vivant au Royaume-Uni l'assurance qu'ils seront libres de rester au Royaume-Uni en cas d'absence d'accord.*»

Voir le [Policy paper on citizens' rights in the event of a no deal Brexit](#)<sup>2</sup> du gouvernement britannique.



### Que dois-je faire en tant que citoyen de l'UE si je souhaite continuer à vivre au Royaume-Uni?

Si vous êtes un **citoyen de l'UE arrivé au Royaume-Uni avant la date du retrait** et que vous avez l'intention de continuer à résider au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020, vous devrez demander un nouveau statut d'immigration au Royaume-Uni: «Settled Status» ou «pre-settled Status» (statut de résident permanent ou provisoire). Vous devrez demander ce nouveau statut d'immigration même si vous avez obtenu le statut de résident permanent auparavant sur la base des règles en vigueur à l'époque. Pour de plus amples informations sur le nouveau statut d'immigration, veuillez consulter le [site web du gouvernement britannique](#)<sup>3</sup>.

Si vous êtes un **citoyen de l'Union arrivant au Royaume-Uni après la date du retrait**, vous serez admis en vertu de la réglementation du Royaume-Uni relative à l'immigration et devrez demander l'autorisation d'entrer ou de séjourner au Royaume-Uni. Pour de plus amples informations, voir le [Policy paper on Immigration from 30 March 2019 if there is no deal](#)<sup>4</sup> du gouvernement britannique.

Veuillez noter que si vous êtes un citoyen irlandais, vous n'aurez peut-être pas besoin de demander ce nouveau statut d'immigration, si vous êtes couvert par le régime de la zone de voyage commune.

<sup>1</sup> Dans le contexte de la présente fiche d'information, l'«UE» désigne les 27 États membres de l'UE après le retrait du Royaume-Uni.

<sup>2</sup> <https://www.gov.uk/government/publications/policy-paper-on-citizens-rights-in-the-event-of-a-no-deal-brexit>

<sup>3</sup> <https://www.gov.uk/settled-status-eu-citizens-families/applying-for-settled-status>

<sup>4</sup> <https://www.gov.uk/government/publications/eu-immigration-after-free-movement-ends-if-theres-no-deal/immigration-from-30-march-2019-if-there-is-no-deal>



## Je suis citoyen de l'UE. Quel sera le statut des membres de ma famille (non britanniques) vivant au Royaume-Uni?

Si vous êtes citoyen de l'UE, les membres de votre famille (à l'exception des ressortissants britanniques) devront vous rejoindre au Royaume-Uni avant une certaine date buttoir. Les membres de la famille proche doivent introduire une demande en vue de vous rejoindre au plus tard le 29 mars 2022. Les nouveaux conjoints et partenaires civils (c'est-à-dire les personnes ayant acquis ce lien de parenté après le 29 mars 2019) et les autres membres de la famille à charge doivent introduire cette demande au plus tard le 31 décembre 2020. Si les membres de votre famille n'ont pas introduit leur demande à ces dates, les demandes d'autorisation qu'ils présenteront ultérieurement seront régies par la législation britannique en matière d'immigration en vigueur à ce moment, qui sera plus restrictive.



## En ma qualité de citoyen de l'UE, quels seront mes droits en matière de sécurité sociale et de travail?

À partir de la date du retrait, votre droit de travailler sera régi par la législation du Royaume-Uni. Il vous est conseillé de vérifier auprès des autorités compétentes du Royaume-Uni quels sont les droits dont vous disposerez après la date du retrait en ce qui concerne les prestations de sécurité sociale, telles que les prestations de maladie, les prestations familiales, ainsi que les prestations de retraite, d'invalidité et de chômage.

Le [gouvernement britannique a annoncé](#)<sup>5</sup> que les citoyens de l'UE et les membres de leur famille vivant au Royaume-Uni pourraient continuer à vivre, à travailler et à bénéficier des prestations de sécurité sociale au Royaume-Uni dans des conditions globalement identiques à ce qu'elles sont actuellement. La Commission s'attend à ce que les assurances données soient formalisées sous peu.

Il vous est conseillé:

- de vérifier les conditions à remplir pour pouvoir continuer à travailler au Royaume-Uni. Il se peut que vous ayez besoin d'un permis de travail, par exemple. Si vous travaillez au Royaume-Uni et que vous vivez dans l'UE, vous aurez peut-être également besoin d'un document spécifique pour entrer sur le territoire du Royaume-Uni;
- de vérifier les conditions dans lesquelles les membres de votre famille pourront continuer à résider et à travailler au Royaume-Uni;
- de vérifier les conditions dans lesquelles vos enfants pourront poursuivre leur scolarité au Royaume-Uni;
- de vous renseigner auprès de l'organisme auprès duquel vous êtes assuré sur vos droits en matière de sécurité sociale.

Si vous avez travaillé ou vécu au Royaume-Uni dans le passé, ou si vous y avez été assuré, il vous est conseillé:

- d'obtenir la preuve de ces périodes de travail, de résidence ou d'assurance auprès des organismes de sécurité sociale au Royaume-Uni, tels que le «National Insurance»;
- de déposer immédiatement une demande en vue de bénéficier d'un statut d'immigration temporaire ou permanent en vertu de la réglementation du Royaume-Uni en matière d'immigration.
  - > Pour de plus amples informations, veuillez consulter les [questions et réponses sur les conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'UE en cas d'absence d'accord](#)<sup>6</sup>.
  - > Pour obtenir des informations et une assistance supplémentaires, veuillez contacter [l'ambassade de votre pays au Royaume-Uni](#)<sup>7</sup>.

<sup>5</sup> <https://www.gov.uk/government/publications/policy-paper-on-citizens-rights-in-the-event-of-a-no-deal-brexite>

<sup>6</sup> [https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/contingency-qanda\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/contingency-qanda_en.pdf)

<sup>7</sup> <https://www.gov.uk/government/publications/foreign-embassies-in-the-uk>



## Quel sera mon statut si je suis à la fois citoyen de l'UE et ressortissant britannique?

En tant que citoyen de l'UE jouissant également de la nationalité britannique, vous pourrez vivre au Royaume-Uni sur la base de votre nationalité britannique.



## Quel sera mon statut en tant que citoyen de l'UE résidant au Royaume-Uni étant également membre de la famille proche (conjoint, enfant) d'un ressortissant britannique?

En tant que citoyen de l'UE étant également membre de la famille d'un citoyen britannique, vous devrez demander un nouveau statut d'immigration au Royaume-Uni, appelé «Settled Status» ou «pre-settled Status» (statut de résident permanent ou provisoire) si vous avez l'intention de continuer à résider au Royaume-Uni.



## En tant que citoyen de l'UE vivant au Royaume-Uni, serai-je encore en mesure de voter et de me présenter comme candidat aux élections locales?

À partir de la date du retrait, votre droit de vote ou d'éligibilité aux élections locales au Royaume-Uni dépendra de la législation britannique.

Le [gouvernement britannique a annoncé](#)<sup>8</sup> que les citoyens de l'UE au Royaume-Uni conserveront leur droit de vote et d'éligibilité aux élections locales de mai 2019 en Angleterre et en Irlande du Nord. Le parlement écossais et l'assemblée galloise sont responsables de l'octroi du droit de vote en ce qui les concerne. Tout citoyen de l'UE élu au gouvernement local lors de ces élections sera en mesure d'exercer son mandat jusqu'au terme prévu.



## En tant que citoyen de l'UE vivant au Royaume-Uni, serai-je encore en mesure de voter et de me présenter comme candidat aux élections du Parlement européen?

À compter de la date du retrait, en tant que citoyen mobile de l'UE inscrit pour voter aux élections du Parlement européen au Royaume-Uni, vous devrez vous inscrire pour voter pour la liste électorale dans votre État membre d'origine si vous souhaitez continuer à voter aux élections du Parlement européen. Votre droit de vote en tant que citoyen vivant à l'étranger dépendra du droit national de votre État membre d'origine.

En tant que citoyen de l'UE résidant au Royaume-Uni, il vous est conseillé de vérifier dans votre État membre d'origine si vous remplissez les conditions pour pouvoir voter lors des prochaines élections au Parlement européen, qui auront lieu entre le 23 et le 26 mai 2019. Pour aider les électeurs, le Parlement européen a établi une série de [fiches d'information par pays](#), qui fournissent un aperçu des conditions de vote ainsi qu'une liste de points de contact nationaux<sup>9</sup>.

En tant que citoyen de l'UE, vous ne pouvez être candidat aux élections du Parlement européen que si vous vivez dans un État membre de l'UE. Par conséquent, après le retrait du Royaume-Uni, en tant que citoyen de l'UE vivant au Royaume-Uni, vous ne pourrez pas être candidat aux élections du Parlement européen.

Pour de plus amples informations sur la question de savoir si, et comment, vous pouvez voter à partir du Royaume-Uni dans votre État membre d'origine, consultez [Comment voter à l'étranger](#)<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> <https://www.gov.uk/government/publications/policy-paper-on-citizens-rights-in-the-event-of-a-no-deal-brexite>

<sup>9</sup> [http://www.europarl.europa.eu/unitedkingdom/en/your-meps/european\\_elections.html#shadowbox/1/](http://www.europarl.europa.eu/unitedkingdom/en/your-meps/european_elections.html#shadowbox/1/)

<sup>10</sup> <https://www.elections-europeennes-2019.eu/comment-voter/france>



■ Office des publications

© Union européenne, 2019

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Print ISBN 978-92-76-00360-1 doi:10.2775/14962

PDF ISBN 978-92-76-00365-6 doi:10.2775/11590

NA-04-19-221-FR-C

NA-04-19-221-FR-N